



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 50461

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par de nombreux travailleurs mauriciens, venus en France au début des années 70 travailler dans les chantiers navals, pour faire valoir leurs droits à la retraite. Il observe que de grandes difficultés se posent pour le calcul des droits à la retraite des intéressés en raison du contexte d'accord international entre la France et l'île Maurice au regard duquel doit être appréciée l'exigence de 154 trimestres de cotisations ouvrant droit à une pleine retraite calculée sur les 14 meilleures années. En effet, alors qu'il n'existait dans les années 70 aucun système de protection sociale, la France a, par accord avec les responsables de l'île Maurice, invité nombre de Mauriciens à venir travailler dans le secteur maritime où ils constituaient alors une main d'œuvre appréciée tant en raison de leur niveau de formation que de leur maîtrise de la langue anglaise. Depuis lors, nombre de ces travailleurs ont acquis la nationalité française, choisissant de s'intégrer définitivement dans la communauté nationale. Parallèlement, dans le contexte de crise du secteur maritime français, des plans FNE solidarité ont été proposés aux salariés atteignant 56 et 57 ans. Or, cette proposition apparaît délicate à mettre en œuvre pour un certain nombre de ces salariés ne disposant pas d'un nombre suffisant de trimestres pour bénéficier de leur pleine retraite. Afin de pallier cette situation, les Assedic envisageraient toutefois de couvrir le nombre de trimestres manquants. Toutefois, il semblerait que les CRAM ne soient pas enclines à envisager cette possibilité dans certaines hypothèses. En effet, elles semblent opérer une distinction selon que les retraités concernés ont ou non acquis la nationalité française. Ainsi, alors que les Mauriciens se voient ouverte la possibilité de prorogation des Assedic jusqu'à obtention du nombre de trimestres requis afin d'ouvrir droit à une pleine retraite ouverte, il semble que cette même possibilité ne soit pas ouverte à ceux d'entre eux ayant acquis la nationalité française. Il observe le caractère choquant de cette situation qui apparaît pénalisante pour les travailleurs mauriciens ayant choisi de s'intégrer définitivement dans la communauté nationale par l'acquisition de la nationalité française, et lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de corriger cette anomalie dans notre législation de retraite et rétablir une indispensable égalité de traitement entre l'ensemble des travailleurs mauriciens venus travailler en France dans les années 70, que ceux-ci aient ou non choisi depuis lors d'acquiescer la nationalité française.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50461

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1762